

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche
1 Rue du Recteur Daure
CS 60 040 – 14 006 Caen cedex 1
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

CAEN, le 22/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS

2 rue de la Girafe
BP 5120
14000 CAEN

Références : ERASS-2022-14-484

Code AIOT : 0005300200

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS implanté 2 rue de la Girafe BP 5120 14000 CAEN. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS
- 2 rue de la Girafe BP 5120 14000 CAEN
- Code AIOT : 0005300200
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS S.A.S. est un leader de la fabrication de composants, modules et dispositifs électroniques. Le site occupé par Murata est implanté au Nord de la commune de Caen et occupe une surface de près de 45 000 m² dans la zone industrielle de Mont Coco où travaillent 150 salariés.

La visite d'inspection menée chez l'exploitant concerne son organisation de crise en cas d'évenement. Un exercice a été organisé par l'exploitant avec l'aide de la société SINCEO et tenu secret pour les personnels devant y participer. Le scénario consiste en une fuite de gaz lors d'une opération de manutention. L'installation concernée par l'exercice POI est la gaz-room principale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la sécurisation des accès et accueil des services de secours ;
- mise en oeuvre du POI de l'établissement.

Unité Bi-départementale Calvados – Manche

1 Rue du Recteur Daure
CS 60 040 – 14 006 Caen cedex 1
Tel : 02 50 01 85 57
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 bis rue de la Libération
BP 70 271 – 50 001 SAINT-LÔ cedex
Tél : 02 50 71 50 54 – Fax : 02 50 71 50 59

**SERVICES
PUBLICS+**



2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gardiennage	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 16.1	/	Sans objet
2	Consignes d'exploitation et de sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 16.10	/	Sans objet
3	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 17	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déployé son organisation de crise au travers d'un exercice mettant en oeuvre son plan d'opération interne.

Cet exercice, élaboré avec l'aide d'une société tierce, a permis de mettre en oeuvre un accident du type fuite de gaz lors de la manutention de bouteilles de chlore.

Cet exercice qui a mobilisé 17 sapeurs-pompiers doit également permettre de valider la FIRE (fiche d'intervention reflexe sur l'établissement) entre le SDIS et l'exploitant.

L'exploitant a su organiser et conduire la situation de crise en lien avec le SDIS de manière efficace.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gardiennage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 16.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'accès à l'établissement doit être réglementé. En dehors de la présence de personnel les issues sont fermées à clef. L'établissement doit être surveillé en permanence en dehors des heures ouvrées, les week-ends et les jours fériés. Le personnel de gardiennage est familiarisé avec les installations et les risques encourus, et reçoit à cet effet une formation particulière. Le responsable de l'établissement prend les dispositions nécessaires pour que lui-même ou un membre du personnel délégué, techniquement compétent en matière de sécurité, puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin en dehors des heures de travail. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : Au travers de ce point de contrôle, l'inspection des installations classées a pu constater la rigueur de l'exploitant dans les accès à son établissement pour les visiteurs mais également l'accueil et l'accompagnement des services de secours dès leur arrivée sur le site. Le personnel du SDIS a été pris en charge et accompagné dès son arrivé sur le site sans perte de temps.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Consignes d'exploitation et de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 16.10
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation et de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident grave ou d'accident.
Constats : Les consignes de sécurité sont connues du personnel. Chronologie synthétique : 3 minutes après le début de l'alarme, le SDIS a été prévenu de manière efficace avec un message complet ; 8 minutes après le début de l'exercice, l'exploitant a activé son POI et sa cellule de crise ; 30 minutes après le début de l'exercice, l'ensemble du personnel avait été évacué de ses locaux de travail pour être comptabilisé au point de rassemblement qui ne se trouvait pas sous les vents dominants. Ainsi, il a été rapidement décompté les 94 salariés (dont les deux salariés mobilisés pour cet exercice) présents à cet instant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan d'opération interne (P.O.I.) est établi suivant la réglementation en vigueur. Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Constats : L'exploitant a activé son POI et sa cellule de crise seulement 8 minutes après le début de cet exercice inopiné. La cellule de crise composée de 3 personnes a permis d'assurer la direction des opérations internes, la main courante et la communication. La direction des opérations assurée par le responsable opérations du site a permis une gestion efficace de l'événement. L'astreinte de la DREAL a été informée 11 minutes après l'activation du POI. L'ensemble des informations ont été communiquées dans le message initial (identification de l'appelant, localisation du site, typologie d'accident, notion de victime et direction du vent). L'exploitant a conduit une gestion efficace de ses interventions en lien avec le SDIS. La fiche de données de sécurité a été transmise au SDIS, et les fiches réflexes "fuite de gaz" et "accident environnemental" ont été appliquées. L'exercice a permis de mener une réflexion conjointe SDIS-exploitant sur les mesures à prendre immédiatement pour la protection des riverains mais également anticiper les mesures de neutralisation puis de récupération de la bouteille incriminée auprès d'un prestataire compétent. Un réseau de mesure interne à l'établissement a pu être mis en place par l'exploitant avec l'aval du SDIS afin de confirmer l'absence de gaz en périphérie du site afin de réduire puis lever les mesures de restriction de circulation qui auraient été mises en place par les forces de l'ordre. Un appel vers la cellule communication de l'exploitant a permis de tester sa réactivité et sa résilience dans la confidentialité des informations transmises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2006, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un exercice annuel est réalisé par l'exploitant pour tester le P.O.I. Dans la mesure du possible, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est associé à cet exercice. L'Inspection des Installations Classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu lui est adressé.
Constats : L'exploitant a respecté la prescription consistant à organiser un exercice POI annuellement. Il avait été demandé à l'exploitant lors de la dernière inspection d'associer l'inspection des installations classées à cet exercice; ce qui a été fait. Compte tenu du rôle prépondérant du directeur des opérations internes, il serait opportun que les cadres d'astreinte n'ayant pas encore mené ce rôle, occupe cette fonction lors des prochains exercices organisés. L'inspection des installations classées reste maintenant dans l'attente de la transmission du compte rendu de cet exercice.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Unité Bi-départementale Calvados – Manche

1 Rue du Recteur Daure
CS 60 040 – 14 006 Caen cedex1
Tel : 02 50 01 85 57

1 bis rue de la Libération
BP 70 271 – 50 001 SAINT-LÔ cedex
Tél : 02 50 71 50 54 – Fax : 02 50 71 50 59

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+** 

afao
ISO 9001
ISO 14001
Qualité
Environnement
AFNOR CERTIFICATION